

BULLETIN MUNICIPAL

2024



Le Maire,
Les Adjointes,
Les Membres du Conseil Municipal,
Et le Personnel Communal



Vous présentent leurs

**MEILLEURS VOEUX
POUR 2025**

Que cette Nouvelle Année vous apporte à tous

PAIX, SANTE ET BONHEUR



Le mot du Maire



Chers concitoyens, 2024 restera dans nos mémoires comme une année très pluvieuse et peu ensoleillée. De nombreuses communes ont été concernées par des événements climatiques intenses tels que les inondations du 17 mai 2024 dans notre canton sur Boulay-Moselle, Bouzonville et alentours.

TROMBORN, de par sa situation à 380 mètres d'altitude, n'a subi que des dégâts minimes, quelques chemins ravinés, un peu d'eau dans certaines caves, peu de chose comparé aux gros dégâts dans les communes voisines.

Notre village est souvent raillé à cause du vent, du froid, de la neige mais heureusement nous sommes à l'abri des inondations.

Concernant le terrain que la municipalité a cédé à monsieur AYRIKAN en 2023, les quatre premières maisons sont sorties de terre et elles devraient être achevées dans quelques mois. L'une d'elle pourra être visitée sur rendez-vous. Ces logements conviennent très bien à des séniors ou à un jeune couple sans enfant.

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a été approuvé le 12 décembre 2024. Il remplacera les cartes communales et les PLU de toutes les communes de la CCHPB (Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois) en principe début 2025. Les permis de construire qui seront déposés à compter de cette date devront se référer à ce nouveau plan d'urbanisme.

Si la tenue des JO en France a été une pleine réussite qu'il faut saluer, il n'en est pas de même quand à la situation politique de notre pays. Une dissolution précipitée et inappropriée de l'Assemblée Nationale a créé beaucoup de désordre et la constitution d'un gouvernement est particulièrement laborieuse et difficile. La première tentative s'est soldée par une censure ce qui n'était pas arrivé depuis 1962.

Un nouveau premier ministre vient d'être nommé, combien de temps tiendra-t-il ?

Le constat de la dérive vertigineuse de nos déficits publics ne laisse rien présager de bon non plus concernant le montant des dotations de fonctionnement pour les collectivités territoriales en 2025.

Je voudrais féliciter et remercier deux habitants de notre localité : M.Louis CRAUSER et M.Germain BELVO qui ont réhabilité le « HELLBORN » qui est la troisième fontaine de TROMBORN située à la sortie du village sur la gauche de la départementale en direction de TETERCHEN à environ 250 mètres de la dernière maison.

Je tiens également à remercier les deux associations du village, le Club Sport et Loisir et l'Amicale Villageoise pour les manifestations qu'elles organisent tout au long de l'année. Ces associations mettent un peu d'animation dans le village et permettent aux habitants de se rencontrer et de mieux se connaître.

Je remercie toute l'équipe municipale pour son soutien et son engagement à mes côtés.

N'oublions pas nos trois agents, Céline, Jérémie et Yasmine qui réalisent un travail de qualité, sérieux et efficace, et toujours dans la bonne humeur.

Je souhaite à toutes et tous de joyeuses fêtes de fin d'année et avant tout, une très bonne santé.

Que 2025 vous apporte Joie, Bonheur et Paix

Gabriel CONTELLY, Maire de TROMBORN

Les finances publiques

Le compte administratif 2023

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Fournitures et services	93 614.94		
Charges de personnel	52 544.99		
Reversement impôt Département	21 172.00		
Autres charges de gestion courante	38 718.57		
Charges financières	2 168.97		
Opérations d'Ordre			
Transfert entre sections	4 427.66		
Produit de service		39 614.19	
Impôts et taxes		55 790.02	
Fiscalité locale		91 014.00	
Dotations		55 057.14	
Produit de gestion courante		20 814.03	
Produits exceptionnels		0	
Atténuation de charges		137.00	
Transfert entre sections			
Report N-1		164 246.24	
TOTAUX	212 647.13	426 672.62	+ 214 025.49

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
Travaux	244 953.82		
Subvention reversée	4 480.00		
Emprunt	19 634.27		
Dotations fonds divers		92 454.43	
Excédent de fonctionnement		216 700.58	
Report N-1		16 261.94	
Subvention		33 853.56	
Opérations patrimoniales		0	
Transfert entre sections		4 427.66	
Cautionnement		1 160.00	
TOTAUX	269 068.09	364 858.17	+ 95 790.08

* : Emprunt : - Emprunt salle : Remboursement de 19 634.27 € en 2023 (Capital uniquement) – Restant dû au 31/12/2023 : 176 316.49 € (fin en 2032)

Fiscalité directe locale :

	Commune	CCHPB	Départ.	Gémapi	Autres
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	21.86 %	3.50 %		0.326 %	0.101 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	37.46 %	3.05 %	37.60 %	0.944 %	11.042 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : le taux départemental est fusionné avec le taux communal

Le budget 2024



FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES
Charges à caractère général	119 105.66	Atténuation de charges	500.00
Charges de personnel	53 650.00	Produits services	35 150.00
Atténuation de produits	21 172.00	Impôts et taxes	52 063.00
Autres charges	44 950.00	Fiscalité locale	112 187.00
Charges financières	2 100.00	Dotations	59 915.00
Charges exceptionnelles		Autres produits	26 000.00
Opération entre section	2 950.00	Résultat reporté	64 264.99
Virement à l'investissement	105 173.33		
Dotations	979.00		
TOTAL	350 079.99		350 079.99

- Les recettes de fonctionnement varient d'une année à l'autre en impôts et Taxes ou Dotations. Ces variations sont uniquement le reflet des comptes utilisés pour l'enregistrement du reversement de la fiscalité intercommunautaire. Ces reversements sont soit inscrits en Dotations, soit en Impôts et Taxes pour une année complète. (sur demande de la Trésorerie)

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES
Immobilisations incorporelles	74 550.00	Subventions	171 910.50
Immobilisations corporelles	119 729.39	Dotations (FCTVA)	12 773.00
Immobilisations en cours	100 000.00	Virement du fonctionnement	105 175.33
Remboursement emprunt	21 300.00	Opération entre section	2 950.00
Opération entre sections		Solde d'exécution	0
Subventions	7 379.44	Emprunt	1 300.00
Opérations patrimoniales	7 504.80	Excédent de fonctionnement	149 760,50
Solde N-1	120 910.50	Opérations patrimoniales	7 504.80
TOTAL	451 374.13		451 374.13



Le bilan 2024 (au 29/11/2024)

Forêts

<u>Dépenses</u>	32 553 €
◆ Travaux d'exploitation	21 149 €
◆ Travaux sylvicoles et plantations	8 441 €
◆ Frais de garderie versés à l'O.N.F.	2 963 €
<u>Recettes</u>	12 585 €
• Vente de grumes	9 219 €
• Affouage	2 289 €
• Remboursement forfaitaire	1 077 €

Dépenses de fonctionnement en 2024

Participation Ecole maternelle	6 986 €
Participation Ecole hors Regroupement scolaire	416 €
Participation frais périscolaire	0 €
E.D.F. (éclairage public + bâtiments)	11 928 €
Eau	933 €
Fuel-oil domestique	6 475 €
Achat carburant pour matériel	596 €
Assurances	5 279 €
Impôts et taxes	4 332 €
Participation eaux pluviales CCHPB (ex Dumbach)	5 644 €
Frais de personnel (charges comprises)	49 546 €
Indemnités de fonction	19 831 €
Fêtes et Cérémonies	4 122 €
Télécommunications	1 113 €
Intérêts d'emprunt	1 942 €
Remboursement Capital d'emprunt	19 861 €

Recettes

Dotation de l'Etat + reversement solidarité et CCHPB	53 861 €
Dotation élus locaux	4 815 €
Impôts locaux avec diverses compensations	137 818 €
Location de logements + terrains communaux, salle	25 862 €
Remboursement T.V.A .sur travaux 2021	9 680 €
Subventions versées	43 100 €
Chasse	5 900 €

*Ces chiffres n'incluent pas les recettes de **décembre** qui seront connues courant janvier 2024*

Trésorerie réelle au 29 novembre 2024 : + 90 838 €

Etat Civil

Les Naissances

- DEMANGE Noah 27 décembre 2023



Les Décès

- CONTELLY François 20 janvier 2024
- THEOBALD née CLEMENT Antoinette 6 mars 2024
- SCHERER Camille 28 avril 2024
- MANSION née NOEL Marie-Claire 7 juin 2024
- NOEL née BORR Brigitte 8 juin 2024
- PROBST Klaus 9 octobre 2024

Les Mariages

- KOTEWITZ Julian et BETTINGER Célia 1^{er} juin 2024

Les PACS

- LAURENTZ Mathieu et KLAM Alison
- PUMA Cécile et JAGER Alexandre



Bienvenue aux nouveaux habitants

- PIERRE Mathieu et GOUET Alice et leurs enfants
- SCHMITT Jordan et MESENBOURG Noémie
- RUPPE Tim et METZ Sabrina
- BERTRAND Martine

Fonctionnement de la Mairie

Les horaires d'ouverture au public sont :

Mardi : 17h – 19h

Vendredi : 17h-19h

Les élus sont présents à partir de 17h les mardis et vendredis

Le télétravail pour la secrétaire de Mairie a été mis en place durant le confinement et maintenu les mardis matin et vendredis matin.

En cas de problème ou d'urgence, la mairie est joignable :

- Par mail : **secretariat@mairie-tromborn.fr**
- Par téléphone : 03.87.35.92.76 (les mardis et vendredis après-midi)

Il est également possible de joindre un élu, uniquement en cas d'urgence :

- Maire CONTELLY Gabriel 06.80.13.28.70
- Adjoint JUNGER Jean-Michel 06.35.97.93.88
- Adjoint SCHNEIDER Serge 06.70.72.48.70
- Adjoint DOMINELLI Maurice 06.08.50.54.86

Communication

La Mairie dispose de plusieurs canaux de communication :

- Affichage dans le panneau situé dans le hall de la Mairie
- Informations complètes sur le site internet www.mairie-tromborn.fr
- ***Se mettre au courant plus rapidement !***
- La municipalité vous propose de laisser votre adresse mail (pour ceux qui le désirent) afin de recevoir plus rapidement les informations liées à la vie du village. (par ex : date de redotation multflux, fermeture de la déchetterie ou de la mairie, date de passage pour l'enlèvement des ordures ménagères en cas de modification, etc...)
- ***Pour ce faire, veuillez envoyer un mail à secretariat@mairie-tromborn.fr, votre adresse sera enregistrée automatiquement.***
-
- ***PanneauPocket***
- La Commune adhère depuis avril 2020 à l'application PanneauPocket. Ce dispositif vous permet de recevoir en temps réel des informations concernant l'ensemble des services communaux et intercommunaux. Pour cela, rien de plus simple, il suffit de télécharger l'application PanneauPocket sur votre smartphone et de choisir Tromborn en Favoris.

**Attention : nouveau mail de la Mairie depuis
2022 : secretariat@mairie-tromborn.fr**

Les principales délibérations

8 février 2024

Compte Financier Unique

Le Compte Financier Unique appelé CFU remplace le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Détaillé dans ce bulletin en page 4

Lancement de la procédure relative aux ZAENR (Zones d'accélération des Energies Renouvelables)

La concertation préalable sera ouverte par la CCHPB.

Prise en charge du transport méridien

Le conseil municipal décide de maintenir le transport scolaire méridien et de prendre les frais à sa charge, avec l'accord de l'ensemble des communes du RPI de Brettnach, Château-Rouge, Oberdorff et Vœlfling-lès-Bouzonville.

21 mars 2024

Chemins ruraux

Le devis présenté par l'entreprise Terrasse Bien pour un montant HT de 2 800,00 € est accepté pour une remise en état des chemins ruraux.

Convention ENEDIS

Une Convention est signée avec ENEDIS pour déplacer l'actuel transformateur situé rue de Brettnach.

ZAENR

Le conseil municipal définit la forêt du Siefenwalt, section 3 parcelle 23 ainsi que la totalité des sections 1, 2, 6 et 7.

16 avril 2024

Vote des taxes locales

Le Conseil municipal fixe une augmentation de 3%.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : passant de 21,22% à 21,86%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : passant de 36,37% à 37,46%
- Taxe d'habitation : passant de 5,93% à 6,11%

Budget primitif

Détaillé dans ce bulletin en page 3

Achat de terrain à un particulier

Le Conseil municipal décide l'achat des terrains situés rue de Brettnach section 1 parcelles 290, 286 et 287 d'une surface de 13 ares 71 ca pour un montant total de 43 345,50 €.

Devis moteur cloches

Le devis concernant le remplacement du moteur de volée de la cloche 1 est accepté pour un montant HT de 2 950,50 €.

10 juillet 2024

Remplacement du parc photocopieurs

Le Conseil accepte le devis concernant le remplacement du parc photocopieurs pour un montant trimestriel de 747,50 € HT.

Désaffectation du presbytère

Le Conseil demande la désaffectation du presbytère au motif que le bâtiment est vide d'occupant depuis le départ de Père Louis et que le presbytère affecté à la paroisse se situe à Bouzonville.

Requalification de la traversée du village

Le Conseil accepte un nouveau projet pour un montant estimatif de 774 205,51 € HT.

Réfection moteur des cloches

Le conseil demande une participation du Conseil de Fabrique pour la réfection du moteur des cloches à hauteur de 1 500 €.

Achat d'une balançoire

Le Conseil décide l'achat d'une balançoire pour installer à l'aire de jeux pour un budget maximum de 2 500 €.

22 novembre 2024

Travaux d'exploitation en forêt

Le Conseil municipal Accepte le devis présenté par l'ONF pour un montant estimatif de 18.568,00 € HT pour les services extérieurs (travaux) et 4 262,28 € HT pour les prestations ONF et fixe le montant total de la taxe d'affouage à 12 € le stère pour les habitants de la commune et à 15 € le stère pour les habitants hors commune.

Matériel informatique pour l'école

Le Conseil accepte le remplacement du matériel informatique de l'école en collaboration avec le programme Fus@e du Département (octroi de subventions) pour un montant HT de 4 619 € pour le matériel numérique de la classe, subventionné à hauteur de 45 % et de 1 995 € HT(35%) pour l'achat d'ordinateurs portables, subventionné à hauteur de 35 %. Une demande de DETR a également été déposé.

Et pour 2025...

En 2024, la communauté de commune en charge de la compétence assainissement a fait réaliser un diagnostic de l'état du réseau par le passage de caméras. À la suite de cela il s'avère que ce réseau vieux d'environ 75 ans présente d'importants besoins de rénovations. Celles-ci seront réalisées par la CCHPB en corrélation avec les travaux de requalification de la traversée du village.

Les travaux initialement prévus sur la traversée ne pourront être réalisés sur le périmètre déterminé et présenté en réunion publique à la population en juillet 2023, faute d'un montant suffisamment élevé de subventions. La commune aurait dû financer par l'emprunt une somme trop importante par rapport à ses capacités de remboursement.

Le périmètre du projet a par conséquent été réduit et comportera :

- Enfouissement des réseaux de la rue de Sarrelouis
- Réaménagement du centre bourg
 - o Rétrécissement route,
 - o Création de noues,
 - o Mise aux normes des arrêts de bus
 - o Aménagements paysagers

Des aménagements de sécurité destinés à diminuer la vitesse concerneront l'ensemble de la traversée

- Feux tricolores au croisement de la rue des bleuets avec la rue de Metz,
- Chicanes aux entrées nord et sud,
- Écluse rue de Metz

Nous espérons débiter ces travaux en avril 2025 mais sommes tributaires de la réalisation préalable des travaux sur l'assainissement par la CCHPB.

Le cout prévisionnel du projet s'élève maintenant à 774.205 € HT (au lieu de 2.000.654 € HT prévus dans la version précédente cf. délibération numéro 31-DCM-2023 du 5.12.2023)

La vie communale en images

Le traditionnel repas des aînés



Crauser Louis et Belvo Germain ont remis en service une fontaine à l'abandon



Saint Nicolas a rendu visite aux enfants de Tromborn

L'hommage à tous les Morts pour la France a été célébré le 11 novembre avec la participation des élèves de l'école de Tromborn.



Les écoles du Regroupement

Ecole maternelle de Brettnach (24 élèves) chez M^{me} Delon

Petite Section : 12 élèves

Moyenne Section : 6 élèves

Grande Section : 6 élèves

N° de téléphone : 03.87.35.95.06

Ecole primaire d'Oberdorff (18 élèves) chez M. Mathis

GS : 12 élèves

CE1 : 6 élèves

N° de téléphone : 03.87.55.47.53

Ecole primaire de Château-Rouge (18 élèves) chez M^{me} Roger

CP : 11 élèves

CE2 : 7 élèves

N° de téléphone : 03.87.78.63.60

Ecole du Marronnier de Tromborn (25 élèves) chez M^{me} Gontier

CM1 : 9 élèves

CM2 : 16 élèves

N° de téléphone : 06.75.36.97.71



La garderie périscolaire



GARDERIE PÉRISCOLAIRE



3244 repas ont été servis sur l'année scolaire 2022/2023 à la garderie-périscolaire :

1076 repas en tranche 1
372 repas en tranche 2
1796 repas en tranche 3

La fréquentation journalière au déjeuner varie entre 25 et 30 enfants.

Le coût restant à charge pour chaque municipalité en 2022-2023 a été pour :

Tromborn : 1694,09 €
Château-Rouge : 4665,28 €
Oberdorff : 3090,66 €
Voelfling : 1577,91 €
Brettnach : 3572,10 €

Rappel des nouveaux tarifs 2023/2024 :

TARIF GARDERIE		TARIF REPAS		
Matin de 7h15 à 8h20	2,00 €	Tranche 1	QF CAF <= 1000 €	1,00 €
Midi de 12h00 à 13h15		Tranche 2	QF CAF de 1001 € à 1300 €	4,30 €
Soir de 16h45 à 17h45	1,50 €	Tranche 3	QF CAF + de 1300 €	4,70 €
Soir de 17h45 à 18h30				



Fonctionnement de la salle des fêtes

• Les tarifs de location

Location	Résidents TROMBORN	Non-Résidents TROMBORN
Salle + Cuisine Week end ou férié (2j)	220	300
Salle + Cuisine semaine (1j) (18h – 22h)	120	200
Salle Week end ou férié (2j)	100	200
Salle Semaine (1j) (18h – 22h)	60	100
Café post-Obsèques (après-midi)	0	100
Caution	500	500

Les réservations se font à la Mairie, par téléphone au 03.87.35.92.76 ou par mail à secretariat@mairie-tromborn.fr.

Elles ne sont définitives qu'après dépôt en Mairie du contrat signé, accompagné d'un chèque de caution, d'un chèque de règlement et d'une attestation d'assurance le tout devant être déposé au plus tard 3 mois avant la date de l'utilisation de la salle.

• Le règlement intérieur

Le règlement de la salle est donné avec le contrat de location. En voici les grandes lignes :

- La commune de TROMBORN se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels ou matériels durant la location ainsi qu'en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des participants aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle.
- Le locataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile et présentera au moment de la signature du contrat de location une attestation d'assurance en tant qu'occupant temporaire des locaux.
- Le locataire est tenu de rendre la salle dans le même état qu'il l'a trouvé lors de la remise des clés
- Les matériels non restitués (notamment la vaisselle) feront l'objet d'une facturation en supplément au tarif de rachat TTC. En aucun cas il ne sera accepté un remplacement de la vaisselle cassée ou disparue par le locataire.
- Un chèque de caution de 500 €, établi à l'ordre du trésor public, est exigé.





Le Club Sports et Loisirs

Correspondance :
BERNARD Alain
324, rue de Sarrelouis
57320 TROMBORN
Tel : 06-89-85-22-50



Chères Amies, Chers Amis,

Vous avez été nombreux à participer à la Soirée Harengs, à la Chasse aux Oeufs très prisée par les enfants et à la Marche Découverte du mois de mai.

Au second semestre le Club a organisé cette année le Beaujolais Nouveau et tiendra son Assemblée Générale le 14 Décembre 2024.

Malheureusement nous avons dû annuler la soirée Bavaroise et la soirée Halloween faute d'inscrits.

Je remercie tous les membres ainsi que les bénévoles pour leur implication et leur présence tout au long de l'année pour assurer le bon fonctionnement des manifestations.



Pour 2025 le Club vous propose :

- 01 Mars : Soirée Harengs
- 05 Mars : Carnaval des enfants
- 18 Avril : L'œuf est dans le pré
- 29 Mai : Marche découverte
- 04 Octobre : Soirée à thème
- 31 Octobre : Soirée Halloween
- 13 Décembre : Assemblée Générale

Ce calendrier prévisionnel pourra être

modifié en fonction de la conjoncture.
Venez nombreux pour y participer !!!

Au nom du Comité et de tous les membres du Club Sports et Loisirs permettez-moi de vous souhaiter ainsi qu'à vos familles, de Joyeuses Fêtes de Noël et de vous présenter nos Meilleurs Vœux de Santé, Bonheur et Prospérité pour l'année 2025.

Nous avons une pensée particulière pour nos ami(e)s qui nous ont quitté, et pour toutes les personnes seules ou malades.

Prenez bien soin de vous et de vos proches.

Le Président

AVT

Amicale Villageoise de Tromborn

Chères Amies, Chers Amis

Une nouvelle année s'achève. 2024 aura été dynamique pour notre amicale qui a organisé plusieurs évènements :

Mars : une paëlla suivie d'un karaoké

Juillet : la fête patronale sous le signe des années 80.

Octobre : une soirée choucroute

Une belle affluence à toutes ces manifestations et je tiens à remercier tous les bénévoles de l'Amicale Villageoise pour leur participation.

Pour l'année 2025, quelques projets dont les dates sont déjà fixées :

9 Février : Loto

29 mars : Soirée repas avec Karaoké

Mai : Sortie « Vieux Métiers » à AZANNES (Meuse)

Juillet : Fête patronale (week-end du 12-13)

Novembre : Beaujolais Nouveau le samedi 22

Décembre : Assemblée Générale le samedi 6

Visite d'un marché de Noel

Ce calendrier est susceptible d'être modifié en fonction de l'actualité.

L'AVT est ouverte à toutes et tous. N'hésitez pas à nous rejoindre, pour partager des moments de convivialité.

Les adhérents, ainsi que le comité se joignent à moi pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année avec vos proches.

Que l'année 2025 soit remplie de joies, rires, et que la santé soit au rendez-vous et nous avons une pensée pour les personnes isolées, malades, ou en difficulté.

Fabienne Scherer

Présidente

06 89 86 95 84



Pain livré à domicile 6j/7



PAINS & DELICES

Dépôt de pains, viennoiseries, pâtisseries et épicerie

Savourez les délices d'un dépôt de pains qui tient compte de vos envies !

Situé au cœur du village de Villing, notre magasin est ravi de vous accueillir pour satisfaire vos papilles :

- Lundi : Fermé
- Mardi : 06h30 – 09h00
- Mercredi : 06h30 – 11h00
- Jeudi : 06h30 – 09h00
- Vendredi : 06h30 – 11h00
- Samedi : 06h00 – 12h00
- Dimanche 06h00 – 12h00

Une large gamme de choix vous est proposée : les baguettes, les baguettes spéciales, les pains spéciaux, des viennoiseries ou bien encore les pâtisseries. De quoi satisfaire chaque membre de la famille, c'est garanti.

Ce n'est pas tout ! Nous proposons également un coin épicerie avec des produits de première nécessité afin de vous dépanner.

Si on discutait de la livraison à domicile ? En effet, pour que vous puissiez prendre un bon petit-déjeuner sans vous déplacer, nous serons heureux de vous livrer du Mardi au Dimanche. Livraison assurée avant 08h00.

Trombois, Tromboises, n'hésitez pas à laisser un sac à pain à votre porte !



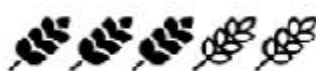
PAINS & DELICES – 1 rue de Berviller 57550 VILLING / ☎ 09.66.90.86.56 / Facebook : Boulangerie Villing – Pains & Délices

Au P'tit Bonheur

Chambres d'hôtes avec petit déjeuner

Possibilité de tables d'hôtes sur réservation.

La maison d'hôtes située au cœur du village peut accueillir 11 personnes dans 4 chambres tout confort, dont une suite familiale avec une salle d'eau privative. À l'arrière du bâtiment, un jardin clos de 500m² avec un parking privé non gardé, un chalet ainsi qu'un enclos avec abri pour animal de compagnie. À proximité de la maison d'hôtes vous trouverez une aire de jeux, le point de départ de randonnées pédestres et VTT...



Au P'tit Bonheur
84 rue de Metz
57320 Tromborn

Contact : Roland Arnould
06 87 13 95 49
rolandarnould@orange.fr
FB : Au P'tit Bonheur 57

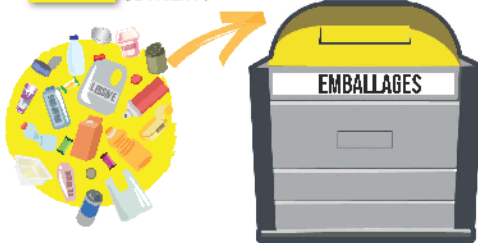
Le tri Multiflux

LES BORNES JAUNES



Déposez **TOUS LES EMBALLAGES** (HORS PAPIER ET CARTON) dans les bornes jaunes à disposition près de chez vous.

100% DES EMBALLAGES SE TRIENT !



JE DOIS METTRE DANS LES BORNES JAUNES :

- Bouteilles et flacons en plastique
- Barquettes, pots, gobelets, capsules et boîtes en plastique
- Tubes, poches, filets, sachets, blisters et films en plastique
- Emballages en acier et en aluminium
- Briques alimentaires

COMMENT ?

- DÉPOSER EN VRAC sans sac
- APLATIR les bouteilles et les briques alimentaires dans le sens de la longueur
- INUTILE DE LAVER les emballages (bien les vider)
- NE SURTOUT PAS les embotter

⚠ LES OBJETS EN PLASTIQUE SONT À DÉPOSER DANS LE SAC BLEU

Installation DES BORNES BLEUES sur tout le territoire



Le déploiement des bornes d'apport volontaire commence. Les 112 bornes bleues viennent d'être installées. Destinées à remplacer les sacs orange dans quelques mois, nous vous invitons à les utiliser dès maintenant pour améliorer la qualité du tri et optimiser les retombées financières du recyclage.

Déposez dans les bornes bleues **TOUS LES PAPIERS** et **PETITS EMBALLAGES EN CARTON NON SOUILLES**



JE DOIS METTRE DANS LES BORNES BLEUES :

- Les journaux, revues, magazines et prospectus (sans film plastique)
- Catalogues et annuaires
- Courriers, enveloppes et impressions
- Cahiers, bloc-notes, livres et tous les autres papiers
- Petits emballages cartonnés

COMMENT ?

- DÉPOSER EN VRAC sans sac
- APLATIR les emballages en carton
- NE PAS IMBRIQUER les emballages

⚠ LES GROS CARTONS SONT À DÉPOSER EN DÉCHETTERIE

Les bornes de tri jaune et bleu installées dans toutes les communes fonctionnent correctement.

Le tri est perçu comme une contrainte, mais c'est un moyen qui permet d'éviter de nouvelles hausses de la redevance ordure ménagère.

Nous vous encourageons à trier le mieux possible

Planning de rattrapage des ordures ménagères

Jour de collecte habituel	Reporté au...
22/04/2025	23/04/2025
10/06/2025	11/06/2025
15/07/2025	16/07/2025
11/11/2025	12/11/2025

Déchetterie

La Déchetterie

L'accès à la déchetterie est soumis à la présentation de la carte d'accès Sydeme.

La première carte est remise gratuitement par la Mairie. En cas de perte ou vol, sa réédition coûte 5 €.

Horaires d'ouverture de Dalem :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14h00 – 18h00
Mardi	10H – 12H	14h00 – 18h00
Mercredi	Fermé	14h00 – 18h00
Jeudi	10H – 12H	14h00 – 18h00
Vendredi	Fermé	14h00 – 18h00
Samedi	9H30 – 12H	14h00 – 18h00

Le portail sera fermé 10 min avant l'heure de fermeture du site afin de faciliter l'évacuation des derniers véhicules.

Un site exclusivement réservé au dépôt de déchets verts est ouvert à Oberdorff du 1^{er} avril au 30 septembre :

	Après-midi
Mardi	16H – 18H
Vendredi	16h – 18h

Depuis le mois de juillet 2019, le Sydeme ne ramasse plus les conteneurs du cimetière et chacun doit ramener ses déchets et les recycler chez lui.

La déchetterie dispose également d'un conteneur à papiers et à vêtements.



La Carte Sydeme

Elle permet d'accéder aux déchetteries de Falck et Oberdorff et de récupérer les sacs de tri lors de la tournée du camion Sydeme.

Comme chaque année, vous recevrez le calendrier de la tournée, ce qui vous permettra de vous rendre dans n'importe quel village en fonction de vos disponibilités.

La Commune ne reçoit plus d'apport conséquent et ne pourra plus dépanner en sacs. En cas de rupture de stock à domicile, il faudra se rendre en déchetterie de Dalem.

Nettoyage du village

Un arrêté municipal a été pris le 22 septembre 2020 pour rappeler à la population les règles en matière de nettoyage de la Commune dont vous trouverez ci-dessous les principales obligations qui vous incombent :

Article 1 : Le balayage, désherbage et déneigement de la voie publique (trottoirs, caniveaux,...) est une charge incombant au propriétaire ou locataire, des propriétés jouxtant les voies publiques situées sur le territoire communal.

Article 2 : Chacun est tenu de balayer, nettoyer et désherber son trottoir et son caniveau, dans toutes sa largeur et sur toute sa longueur, au-devant de son immeuble bâti ou non bâti, ainsi que les dessertes situées à l'arrière de leurs immeubles, cours et jardins.

Article 3 : Le déneigement du trottoirs et caniveau rentre dans le cadre du nettoyage.

Article 4 : L'entretien de la voie publique est à réaliser aussi souvent que nécessaire afin de garder le village propre.

Article 5 : L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit.

Article 6 : Les propriétaires ou locataires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'égagement des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches ou feuillage forment saillie sur le domaine public.

Article 7 : Les propriétaires ou les locataires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents dont ils seront d'ailleurs tenus responsables.

Article 8 : En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou les locataires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'égagement nécessaires, aux frais des propriétaires ou locataires, après mise en demeure restée sans effet.

Malgré l'arrêté du 22 septembre 2020 et sa publication dans le bulletin municipal précédent, je constate que quelques administrés ne font aucun effort pour entretenir leurs trottoirs et caniveaux.

Dans l'intérêt de la commune et afin de garder notre village propre, je me permets d'insister auprès de chacun de vous et surtout les quelques récalcitrants pour appliquer cet arrêté.

Le Maire

Lutte contre les bruits de voisinage

Article 1 : Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Article 2 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, leur répétition ou de leur intensité sonore, notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques, bétonnières,... ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables (du lundi au vendredi) : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.**
- **Les samedis : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30.**
- **Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00**

Article 3 : Les propriétaires d'animaux ou toute autre personne qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

Article 4 : Des dérogations individuelles ou collectives du présent arrêté pourront être accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que les manifestations culturelles, sportives, fêtes,... organisées par les associations communales.

La fête nationale du 14 juillet, le jour de l'an et la fête de la musique font l'objet d'une dérogation permanente.

Article 5 : Sont habilitées à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions du présent arrêté les personnes mentionnées à l'article L.48 du Code de la santé publique et à l'article 2 du décret n° 95-409 du 18 avril 1995.

Les infractions sont sanctionnées :

- Par des contraventions de 3^{ème} classe lorsqu'elles relèvent des dispositions des articles R.48-1 à R.48-5 du Code de la santé publique, R.239 du Code de la Route et R.623-2 du Code Pénal.
- Par des contraventions de la 1^{ère} classe lorsqu'elles relèvent de l'article R.610-5 du Code Pénal

RÉGLEMENTATION

EN MATIÈRE DE PLANTATIONS

Les services de la mairie sont régulièrement contactés pour des problèmes de voisinage concernant les plantations.

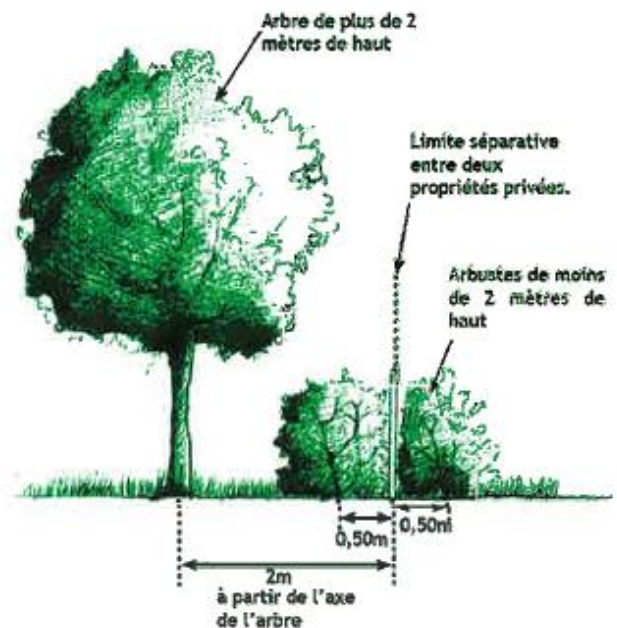
Aussi, rappelons-nous dans cet article, qu'en l'absence de réglementation locale, c'est le code civil qui s'applique (art. 671) et prévoit les distances à respecter pour les plantations par rapport à la limite séparative entre les propriétés privées.

Ainsi, si vos plantes font plus de deux mètres de hauteur ou si à terme elles atteignent deux mètres ou plus, la plantation devra être réalisée à au moins deux mètres de la limite de propriété.

S'il s'agit de plantations plus basses, de moins de deux mètres, vous pourrez les mettre en place à cinquante centimètres de la limite de propriété.

Quant aux branches, elles ne devront pas dépasser la limite de propriété.

En ce qui concerne les plantations âgées d'au moins trente ans et n'ayant soulevé aucun litige jusqu'alors, elles bénéficient d'une prescription trentenaire.



Par ailleurs, en bordure des voies publiques, chaque riverain a également l'obligation d'élaguer ses arbres et tailler ses arbustes et haies afin qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, et ne constituent pas un danger en diminuant la visibilité aux intersections ou en cachant d'éventuels panneaux de signalisation.

La responsabilité du propriétaire riverain pourra être engagée en cas d'accident.

Règlement du city stade

ARTICLE 1ER : DISPOSITIONS GENERALES

Le city stade implanté sur notre commune de Tromborn est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions, mais prioritairement aux jeunes du village et à l'école élémentaire.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le city stade permet la pratique de plusieurs sports : le football, le handball et le basketball.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

Les sites sont accessibles tous les jours y compris le weekend **de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 22h00.**

Ils sont interdits d'accès avant et après les heures indiquées ci-dessus.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisance sonore).

L'accès au city stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : Intempéries, Travaux d'entretien, Trouble de l'ordre public

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Les lieux doivent être maintenus propres.

Aucun déchet ne sera accepté sur le site : les déchets seront à déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport et les activités proposées dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est formellement interdit dans l'enceinte du city stade:

- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes.
- Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants.
- Il est interdit d'accéder à ces lieux avec un engin motorisé, sauf autorisation de la mairie de Tromborn.
- Il est interdit de fumer des cigarettes ou autre, de faire des feux dans l'enceinte du city stade.
- La consommation d'alcool est strictement prohibée dans l'enceinte du city-stade, ainsi que l'introduction de bouteilles, flacons en verre, cannettes.
- En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constatent ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 03.87.35.92.76.
- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus.
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes sur le site.
- L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.
- Sont interdits dans l'enceinte du city stade : les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés

Renseignements pratiques

Inscription et désinscription en Mairie

Le droit local impose aux communes la gestion de leur fichier population. Ainsi, il est demandé à chacun de s'inscrire en Mairie lors de leur emménagement et de prévenir de leur déménagement.

Ceci pour les raisons suivantes :

- Pour s'inscrire dans la population et bénéficier ainsi des services de la Mairie (documents administratifs,...)
- Pour s'inscrire au service des ordures ménagères et avoir accès aux déchetteries
- Pour avoir le droit de voter dans la Commune (un formulaire spécifique est à remplir)
- Pour éviter de devoir régler deux factures d'ordures ménagères pour la même période
- Pour permettre l'inscription de vos enfants dans une école du RPI

Service militaire (18-25ans)

Le Service Militaire Volontaire est destiné à favoriser l'accès à l'emploi durable par le biais d'une formation professionnelle, scolaire et civique.

Toutes les personnes âgées de 18 à 25 ans intéressées, peuvent récupérer un dossier de candidature soit, sur internet (www.defense.gouv.fr/smv), soit auprès des missions locales ou des agences Pôle Emploi.

Le Centre SMV le plus proche de Tromborn se situe à Montigny-Les-Metz.

Carte d'identité et passeport

Les demandes de titre d'identité (carte d'identité ou passeport) ne peuvent plus être déposées à la Mairie.

Il conviendra de faire une pré-demande en ligne en se créant un compte sur le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr>

En cas de difficulté, nos services restent à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Un rendez-vous devra être pris dans une mairie équipée pour la numérisation des données comme Boulay, Creutzwald, Bouzonville, Falck (pour les plus proches).

C'est cette Mairie qui enverra votre demande et vous remettra votre nouveau titre.

Attention aux délais de rendez-vous et de création de votre titre !

Ecole Maternelle

Il est rappelé que les inscriptions pour l'école maternelle se feront **en Mairie** dans le courant du mois de mars pour les enfants à partir de trois ans.

Inscription sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales peut se faire directement en ligne sur www.service-public.fr ou à la Mairie. Les jeunes ayant 18 ans dans l'année seront inscrits d'office ; inutile de faire des démarches supplémentaires.

Inscription au Péri scolaire

Les dossiers d'inscription au péri scolaire peuvent être retirés en Mairie de Voelfling-les-Bouzonville ou au service péri scolaire.

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB)

Horaires d'ouverture du bureau de Boulay :

Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

Adresse :

29A rue de Sarrelouis à BOULAY

Tél : 03 87 79 52 90

mail : contact@cchpb.net

site internet : www.paysboulageois.fr

Médecine spécialisée à Boulay – consultations externes à l'hôpital Le Secq de Crépy.

Radiologie : *du lundi au vendredi*

Echographie : *Dr Bounaceur : Mercredi*

Cardiologie : *Dr Bénichou : Mardi après-midi*
Dr De Ciancio : Lundi après-midi

Diabétologie : *Dr Caraman : Lundi 1 fois par mois*

Néphrologie : *Dr Zettl : Vendredi 1 fois tous les 15 jours*

Angiologie : *Dr Gasmi : Jeudi*

Dermatologie : *Dr Mohieddine : Mercredi*

Rhumatologie : *Dr Halin : Vendredi*

Prise de rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 au :
03 87 79 40 30

La Maison des Services

NOS PARTENAIRES

ORGANISMES	HORAIRES
ADIL Agence Départementale d'Information sur Le logement	1er Jeudi sur RDV 9h30-12h00
ALEC Agence Locale de l'Energie et du Climat	1er Lundi sur RDV 14h00-17h00
BARREAU DES AVOCATS	3ème jeudi sur RDV 9h00-12h00
CAF Caisse d'Allocations Familiales	Renseignement direct auprès des agents d'accueil
CALM Centre d'Amélioration du Logement Moselle	1er Mardi à Boulay et 3ème Mardi à Falck sur RDV 10h30-12h00
CAP EMPLOI	Mercredi sur RDV 9h00-12h00 / 13h30-17h00
CARSAT Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail	1er, 2ème et 4ème Jeudi sur RDV 9h00-12h00
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	2ème Lundi sur RDV 9h00-12h00
CLCV Consommation Logement et Cadre de Vie - Ecrivain Public	2ème Mardi sur RDV 9h00-12h00
CONCILIATEUR	1er et 3ème Mercredi sur RDV 9h00-12h00
CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Renseignement direct auprès des agents d'accueil
Direction Départementale des Finances Publiques	Vendredi sur RDV 9h00-12h00
LA POSTE	Renseignement direct auprès des agents d'accueil
MISSION LOCALE	Mardi sur RDV 9h00-12h00 / 13h30-16h30
	Mercredi sur RDV 13h30 - 16h30
MSA Mutualité Sociale Agricole Lorraine	Renseignement direct auprès des agents d'accueil
POLE EMPLOI	
UDAF Union Départementale des Associations Familiales de Moselle	Mardi sur RDV 9h00-12h00
	Jeudi sur RDV 13h30-17h00

MAISON DES SERVICES

2, rue du Général de Gaulle
57220 BOULAY

Les agents de la communauté de
communes et ses partenaires sont
présents pour vous accompagner dans vos
démarches administratives

Du Lundi au Jeudi
8h45 à 12h00 – 13h30 à 17h30
Et le Vendredi
8h45 à 12h00 – 13h00 à 17h00

03 87 55 62 95

SOLI'BUS

LE TRANSPORT DU PAYS BOULAGEOIS ET DE LA HOUVE

A DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES

- VOUS AVEZ 65 ANS ET PLUS
- VOUS NE DISEPOSEZ PAS DE MOYEN DE LOCOMOTION ?
- VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER D'UN MOYEN DE TRANSPORT POUR VOS BESOINS QUOTIDIENS ?

COMMENT ÇA MARCHE ?

1. VOUS PRENEZ CONTACT AVEC SOLI'BUS GRÂCE AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CI-DESSOUS.
2. SI VOTRE DEMANDE VOUS PERMET DE BÉNÉFICIER DU SERVICE, VOUS DÉFINISSEZ LES MODALITÉS PRATIQUES DE VOTRE VOYAGE.
3. LE MOMENT VENU, LE MINIBUS VIENT VOUS CHERCHER DANS VOTRE COMMUNE AU LIEU DE RAMASSAGE QUI VOUS SERA INDIQUÉ.

A DESTINATION DES PERSONNES EN INSERTION PROFESSIONNELLE

- VOUS ÊTES EN INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE.
- VOUS VENEZ DE TROUVER UN EMPLOI MAIS VOUS NE DISEPOSEZ PAS DE MOYEN DE TRANSPORT POUR VOUS RENDRE AU TRAVAIL.

COMMENT ÇA MARCHE ?

1. POUR BÉNÉFICIER DE CE SERVICE, VOUS AVEZ ÉTÉ ORIENTÉ PAR UN DE NOS PRESCRIPTEUR (ASSISTANTE SOCIALE, CCAS DE BOULAY, CCHPB...) QUI A VALIDÉ VOTRE INSCRIPTION.
2. LE PRESCRIPTEUR TRANSMET VOTRE INSCRIPTION À TRANS'BOULOT, ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU SERVICE.
3. VOUS DEVEZ PRENDRE CONTACT AVEC TRANS'BOULOT POUR ORGANISER LE TRANSPORT.

SERVICE DISPONIBLE 7J/7
ET 24H/24

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DU LUNDI AU VENDREDI
DE 8H À 12H ET DE 13H30 À 17H30

03 87 37 52 59

agence.transboulot.boulay@gmail.com

<http://trans-boulot.fr>

Un peu d'histoire locale

Extrait du livre « Les pinsons de Trois Fontaines – Mon Village N°1 », écrit en 1952 par les élèves de l'école primaire de Tromborn

La forêt de la Houve

Tromborn possède 95 ha de forêt qui sont partagés en 3 parcelles. Une parcelle la Houve, se trouve sur le ban de Falck. Notre commune vint en possession de cette forêt d'après la manière suivante.

La Houve appartenait au duc de Lorraine.

Après la guerre de 30 ans, la forêt rapportait peu à son propriétaire car le bois de chauffage se vendait à peine.

Les villages avoisinants tiraient profit de la Houve. Le duc autorisait les habitants de ces villages à faire des coupes, car ceux-ci en payaient les impôts.

Les habitants ayant l'habitude de faire des coupes, protestèrent lorsqu'on voulut le leur défendre.

Le 9 août 1975, le duc de Lorraine partagea la forêt en parcelles dont il fit don aux différentes communes avoisinantes : Guerting, Ham, Creutzwald, Merten, Dalem, Tromborn, Falck et Hargarten. Tromborn obtint 81,76 ha.

De 1856 à 1862 ces communes ont donné volontairement ou obligatoirement une partie de leur parcelle à l'Etat. La superficie de la parcelle de Tromborn restant de 32,12 ha.



Le wolkenschloss

C'est une parcelle de forêt de 17 ha, entièrement située sur le ban d'Oberdorff. Elle est la propriété de la commune de Tromborn et doit provenir d'un don.

Le nom de notre commune

Dans différentes archives, nous avons trouvé la nomination suivante :

1299 : FONTAYNES

1544 : DRENSBORN

1324 : TROISFONTAINES

1633 : TRONSBOUREN

1333 : TROIS FONTAINES

1681 : DRINSBORN

1400 : DREIBRUNNEN

1701 : DRIMBOUREN

1429 : DREIBORN

1715 : TROMBOURG

1789 : TROMBORN





**Retrouvez toutes les informations de ce
bulletin sur notre site internet**

<http://www.mairie-tromborn.fr>